



---

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Présents :** Monsieur Frédéric Léonard, **Bourgmestre**  
Monsieur Jean-Marc Demonty, Monsieur Yvon Rollin, Madame Marianne Dupont, **Échevins**  
Monsieur Thomas Laruelle, **Directeur Général**  
Madame Sandrine Maquinay, **Présidente du CPAS**  
Monsieur Pierre Marichal, Monsieur Paul Kersten, Monsieur Benoit Capitaine, Monsieur  
Raphaël Lambotte, Monsieur Pierre Bonfond, Monsieur Freddy Gridelet, Monsieur Didier  
Delmotte, Madame Bénédicte Boreux, Madame Mallika ABRAHAM, Monsieur Bernard  
Lambotte, **Conseillers**  
**Excusé(s) :** Madame Pascale Schmitz, **Conseillère**

---

### **Service comptabilité - Cimetières communaux - Règlement redevance sur les concessions de sépultures pour les exercices 2020 à 2025 : décision ( 484.688)**

**LE CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1232- 8 et L1232-9:

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004,éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement des dettes du consommateur;

Vu le règlement communal concernant les funérailles et sépultures adopté ce jour par le Conseil communal;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/09/2019,

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

#### **Article 1:**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la concession de sépulture dans les cimetières communaux.

Toute concession (pleine terre, columbarium et caveaux) est octroyée pour une durée de 30 ans.

#### **Article 2:**

Le montant de la redevance est fixée comme suit:

A. Pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Ferrières:

1/ Concessions: 120,00 € / m<sup>2</sup>

2/ Cellule de columbarium: 360,00 € / cellule simple ou double

3/ Cavurnes: 120,00 €/m<sup>2</sup>

4/ Caveaux construits par la Commune: 2 places: 360,00 € / m<sup>2</sup>  
3 places: 480,00 € / m<sup>2</sup>

5/ Cellules de columbarium mises en vente par la Commune : simple : 290,00 €  
double : 500,00 €

B. Pour les personnes non-inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ayant un lien de parenté (jusqu'au 3e degré) avec une personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Ferrières:

1/ Concessions: 240,00 € / m<sup>2</sup>

2/ Cellule de columbarium: 720,00 € / cellule simple ou double

3/ Cavurnes: 240,00 €/m<sup>2</sup>

4/ Caveaux construits par la Commune: 2 places: 720,00 € / m<sup>2</sup>  
3 places: 960,00 € / m<sup>2</sup>

5/ Cellules de columbarium mises en vente par la Commune : simple : 580,00 €  
double: 1000,00 €

C. Pour les personnes non-inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers et n'ayant aucun lien de parenté avec une personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Ferrières:

1/ Concessions: 480,00 € / m<sup>2</sup>

2/ Cellule de columbarium: 1440,00 € / cellule simple ou double

3/ Cavurnes: 480,00 € / m<sup>2</sup>

4/ Caveaux construits par la Commune: 2 places: 1440,00 € / m<sup>2</sup>  
3 places: 1920,00 € / m<sup>2</sup>

5/ Cellules de columbarium mises en vente par la Commune: simple: 1160,00 €  
double: 2000,00 €

**Article 3:**

La redevance visée à l'article 2, cinquièmement, sera indexée annuellement, soit au premier jour de l'an et ce, conformément à la formule suivante: montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ.

Le nouvel indice est l'indice des prix à la consommation du mois de décembre, qui précède celui de la nouvelle année.

Quant à l'indice de départ, il s'agit de l'indice du mois de décembre précédant l'année de l'entrée en vigueur du règlement soit, en l'espèce, l'indice du mois de décembre 2019.

**Article 4:**

La redevance est due par la personne qui demande l'obtention ou le renouvellement de la concession, de la cellule de columbarium, de la cavurne ou d'un caveau

**Article 5:**

La redevance est payable dans les 30 jours de la notification de l'octroi ou du renouvellement de la concession, de la cellule de columbarium ou d'un caveau.

**Article 6:**

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure dans le cadre de la procédure civile.

**Article 7:**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8:**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,  
En séance susmentionnée,

Le Directeur Général  
Thomas Laruelle

Pour extrait conforme, délivré le jeudi 19 décembre 2019.

Le Directeur Général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre  
Frédéric Léonard

Le Bourgmestre,  
,

F. LÉONARD